



VEILLE JURIDIQUE

JUIN 2026

SANTÉ MENTALE : DE L'ESPOIR À LA RÉSILIENCE

Présentation interactive : cliquez sur les sections du sommaire pour naviguer

À retenir ce mois-ci

Cliquez sur une section pour y accéder



Justice et protection des victimes

Modifications au Code criminel + mise en situation en BD



Immigration et travail (PSTQ)

2 549 invitations via Arrima + mise en situation en BD



Projet de loi n° 23 adopté

Danger élargi, TAQ, directive anticipée + réactions et BD



Décisions récentes en clair

Clinique juridique itinérante c. Ville de Montréal



Vos droits : consentement aux soins

Capsule en BD + glossaire illustré



Important pour le prochain mois

Cinq rencontres à l'agenda en juillet





Justice et protection des victimes



Justice

Sécurité

Santé mentale

Modifications au Code criminel

Le gouvernement fédéral a adopté des modifications au Code criminel concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine. Ces changements renforcent les règles applicables à la mise en liberté sous caution pour certaines infractions violentes et prévoient des mesures plus strictes en matière de récidive et de peines pour les crimes graves.



LOI SANCTIONNÉE
le 16 juin 2026

Référence

Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46)
laws-lois.justice.gc.ca



IMPACT

Ces modifications peuvent rendre certaines mises en liberté plus difficiles et influencer le sentiment de sécurité ainsi que les besoins de soutien des personnes victimes, notamment celles vivant des enjeux de santé mentale liés à la violence ou à la victimisation.

[Voir les démarches à suivre →](#)



Démarches pour les personnes victimes



Assurer votre sécurité

Composer le 911 en cas d'urgence



Porter plainte

Auprès du service de police



Contacter le CAVAC

Soutien et accompagnement



Processus judiciaire

Suivre les étapes du dossier



Demande à l'IVAC

Si vous êtes admissible



En cas de danger immédiat, composez toujours le 911 avant toute autre démarche.



Mise en situation : l'histoire de Marie



Marie, personne victime d'un acte criminel : un exemple fictif en 4 étapes



Chaque situation est unique. Le CAVAC peut vous guider gratuitement à chaque étape.



Immigration et travail (PSTQ)



Immigration

Emploi

Santé mentale

2 549

personnes invitées à présenter une
demande de sélection permanente

le 4 juin 2026

Programme de sélection des travailleurs qualifiés

En juin 2026, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a poursuivi les invitations dans le cadre du PSTQ. Les personnes invitées le 4 juin peuvent présenter une demande de sélection permanente dans les quatre volets du programme, selon les critères établis par le gouvernement.

Référence : [Invitations dans Arrima \(Québec.ca\)](#)



IMPACT

Ces changements peuvent modifier les critères d'admissibilité et influencer les démarches d'immigration et d'emploi. Ils peuvent aussi générer de l'incertitude ou du stress, avec des impacts possibles sur la santé mentale des personnes.

[Voir les démarches à suivre](#) →



Démarches à suivre (PSTQ)



ÉTAPE 1

Déclaration d'intérêt

Créer son profil sur la plateforme Arrima



ÉTAPE 2

Invitation

Attendre une invitation à présenter une demande



ÉTAPE 3

Demande de sélection

Déposer une demande de sélection permanente (CSQ)



ÉTAPE 4

Documents requis

Fournir diplômes, expérience, preuves de langue, etc.



ÉTAPE 5

Décision du MIFI

Attendre la décision du ministère



ÉTAPE 6

Résidence permanente

Poursuivre, si sélectionné, vers l'étape fédérale

Chaque étape doit être complétée avant de passer à la suivante.

[Voir la mise en situation en BD →](#)



Mise en situation : le parcours d'Amir



Amir, travailleur qualifié (PSTQ) : un exemple fictif en 4 étapes



L'attente peut créer du stress : c'est normal. Parlez-en et allez chercher du soutien au besoin.



Projet de loi n° 23 adopté : ce qui change



Garde en établissement

Santé

Justice

Droits

✓ Sanctionnée le 12 juin 2026

Refonte de la loi P-38 (en vigueur depuis plus de 25 ans) • Déposée le 24 mars 2026 • Révision obligatoire de la loi dans 5 ans



Critère de danger élargi

On passe de « danger grave et immédiat » à « situation où il existe un danger » : une intervention sans consentement devient possible plus tôt.



Tribunal administratif du Québec

Les autorisations de garde ne passent plus par la Cour du Québec : elles relèvent désormais du Tribunal administratif du Québec (TAQ).



Directive psychiatrique anticipée

Nouveau : chaque personne peut écrire ses volontés à l'avance, pour qu'elles soient prises en compte en cas de désorganisation majeure.



104,4 M\$ sur 5 ans

Intervenants psychosociaux aux côtés des policiers, accompagnement à la sortie de l'hôpital et meilleur partage d'informations entre intervenants.

[Consulter le projet de loi n° 23 \(assnat.qc.ca\)](https://assnat.qc.ca)

[Les réactions →](#)

[Mise en situation en BD →](#)



Projet de loi n° 23 : des réactions partagées



Préoccupations des groupes de droits

Adoption jugée précipitée : 74 articles et 47 amendements modifiant 7 lois, étudiés en moins de 5 jours. Des groupes comme la Ligue des droits et libertés, le RRASMQ, l'AGIDD-SMQ et Action Autonomie craignent une hausse des hospitalisations forcées et un recul des droits fondamentaux, et auraient privilégié des approches basées sur le consentement. Québec solidaire a voté contre.



Appuis des familles et partenaires

CAP santé mentale, qui regroupe 55 associations de familles et de proches, salue une avancée majeure pour prévenir des drames humains. Les médecins psychiatres (AMPQ) et les directions de police (ADPQ) appuient une intervention plus précoce lorsque la maladie altère la capacité de reconnaître son besoin de soins. Le gouvernement promet des ressources supplémentaires et une révision de la loi dans 5 ans.

12 000

misés sous garde en 12 mois à Montréal seulement, soit une toutes les 40 minutes; 96,8 % des requêtes accueillies par le tribunal. [Étude « J'méritais pas ça », Action Autonomie \(2021-2022\)](#)

« **Rien à propos de nous, sans nous.** » Les personnes premières concernées, dont le Collectif des personnes survivantes de la P-38, rappellent que leur voix n'a pas été entendue en commission parlementaire et que leur savoir expérientiel doit être pris au sérieux dans les décisions qui les touchent.



Mise en situation : un proche en crise



Léa accompagne son frère (projet de loi n° 23) : un exemple fictif en 4 étapes

1



« Mon frère vit une **crise**. J'ai **peur** pour lui. »



Une crise de santé mentale

2



« J'appelle à l'aide.
L'intervention est possible dès
qu'il **existe un danger**. »



Critère de danger élargi

3



« Il peut écrire ses **volontés à l'avance** : la directive anticipée.
»



Directive psychiatrique anticipée

4



« Pas d'accord? Un **recours**
existe au **TAQ**. »



Vos droits demeurent protégés

En cas de crise : composez le 911 (urgence) ou le 811, option 2 (Info-Social). Vous n'êtes pas seul(e).



Décisions récentes en clair



Accès aux soins

Justice

Protection sociale



Clinique juridique itinérante c. Ville de Montréal

2026 QCCS 2069 • Cour supérieure du Québec • 8 juin 2026

La décision en bref

La Cour supérieure a analysé une décision administrative municipale ayant un impact sur l'accès à des services juridiques offerts à des personnes en situation de vulnérabilité. Le tribunal rappelle l'obligation de prendre en compte les effets concrets des décisions publiques.



IMPACT

Encadrement du pouvoir décisionnel municipal afin de préserver l'accès aux services essentiels pour les personnes vulnérables.

[Consulter les décisions de la Cour supérieure du Québec sur CanLII \(canlii.org/fr/qc/qccs\)](https://canlii.org/fr/qc/qccs/)



Vos droits et démarches : capsule pédagogique



Santé

Droits de la personne

Justice

Consentement aux soins et refus de traitement



Le principe

Le consentement aux soins constitue une exigence légale. Toute personne peut accepter ou refuser un soin.



Les exceptions

Des exceptions sont prévues par la loi, notamment en cas de danger grave ou de garde en établissement.



IMPACT

Encadrement juridique des interventions médicales et psychosociales sans consentement.

En savoir plus (Éducaloi) : [Consentir à des soins ou les refuser](#) • [Le consentement aux soins en cas d'urgence](#)

[Voir la mise en situation en BD](#) →



Mise en situation : le choix de Paul



Paul et le consentement aux soins : un exemple fictif en 4 étapes



En cas de doute, demandez de l'aide pour bien comprendre vos options avant de décider.



Cadre : Loi P-38

Garde en établissement

Mesure légale permettant l'hospitalisation non volontaire d'une personne présentant un danger en raison de son état mental.



Principe juridique

Consentement libre et éclairé

Une personne doit recevoir l'information nécessaire avant d'accepter un soin.



Cadre : LAPVIC

Victime d'acte criminel

Personne ayant subi une infraction criminelle et admissible à des mesures de soutien psychosocial, financier ou juridique.

Trois notions clés pour comprendre vos droits en santé mentale.



Important pour le prochain mois



Cinq rencontres sectorielles à l'agenda de juillet 2026 (13 h à 15 h), dans le cadre du prochain Plan d'action interministériel en santé mentale (PAISM)

14
JUIL

Accès aux services et aux spécialistes

Réduire les délais et faciliter l'accès aux professionnels partout au Québec.

🕒 13 h à 15 h

15
JUIL

Continuité clinique et continuum de services

Assurer un suivi sans rupture entre l'hôpital, la première ligne et la communauté.

🕒 13 h à 15 h

20
JUIL

Complémentarité des services

Mieux arrimer le réseau public, les organismes communautaires et les pairs aidants.

🕒 13 h à 15 h

21
JUIL

Partenariat

Décider avec les personnes concernées et leurs proches : la place du savoir expérientiel.

🕒 13 h à 15 h

22
JUIL

Concomitance et gestion des cas complexes

Soutenir les personnes vivant plusieurs enjeux à la fois (dépendance, itinérance, etc.).

🕒 13 h à 15 h

Notez ces dates et faites-nous parvenir votre opinion sur ces thèmes : votre opinion, qui est votre participation, compte.



RIEN À PROPOS DE NOUS, SANS NOUS.

Consultation • Représentation • Vie associative • Recherche •
Formation

associationvoxquebec.ca

[← Retour au sommaire](#)